



# CONCOURS Tremplin Musique

L'Espace Magh organise son premier Tremplin Musique !

Tout au long de la saison 2009-2010, nous offrons à un panel de jeunes artistes ou groupes de 18 à 26 ans, tous styles de musique confondus, l'occasion de se produire devant le public des Midis du Magh et face à un jury de professionnels.

À l'issue des trois sessions du concours, trois finalistes seront désignés. Ils seront départagés lors d'une finale, qui se tiendra à la fin de la saison. Le jury accordera un prix au lauréat ; le public pourra également voter pour élire son groupe favori, qui recevra le Prix du Public.

Les inscriptions sont ouvertes pendant trois périodes, selon la session choisie (une possibilité d'inscription par groupe) :

- du 25 octobre 2009 au 29 janvier 2010 – Session 1 : 5 février 2010 ;
- du 8 février au 12 mars 2010 – Session 2 : 19 mars 2010 ;
- du 22 mars au 16 avril 2010 – Session 3 : 23 avril 2010.

Les noms des groupes sélectionnés seront connus au plus tard quatre jours avant chaque session.

La finale se tiendra à l'Espace Magh le samedi 29 mai 2010.

# ／ RÈGLEMENT 2009-2010

## Dossiers et conditions d'inscription

L'inscription se fait par mail ou par courrier.

### Par mail :

mcpottier@espacemagh.be, en précisant dans l'objet du mail : Tremplin Musique / Nom du groupe ou de l'artiste / Date de la session choisie.

### Par courrier :

Espace Magh – Marie-Charlotte Pottier – Tremplin Musique – Rue du poinçon 17 – 1000 Bruxelles

### Conditions d'inscription

1. L'artiste ou un membre du groupe au moins est domicilié en Communauté française de Belgique.
2. L'artiste ou les membres du groupe est/sont tous âgé(s) entre 18 et 26 ans.
3. Le groupe est composé de quatre personnes maximum.
4. L'artiste ou le groupe est en autoproduction.
5. L'artiste ou le groupe interprète un répertoire original.
6. L'inscription au Tremplin Musique est gratuite.

Pour vous inscrire, prière de joindre à votre dossier :

1. Les coordonnées d'une personne de référence pendant toute la durée du Tremplin Musique.
2. La composition du groupe : pour chaque musicien, nom + prénom + instruments joués.
3. Une lettre de motivation accompagnée d'une biographie.
4. Une fiche technique.
5. Un visuel de l'artiste ou du groupe (photo ou logo en jpg).
6. Trois morceaux originaux en mp3 (min. 128kbps) ou sur CD (pas de lien vers myspace ou autre).

Dates limites d'inscription, selon la session choisie :

- le 29 janvier 2010 à minuit – Session 1 ;
- le 12 mars 2010 à minuit – Session 2 ;
- le 16 avril 2010 à minuit – Session 3.

Après ces dates, plus aucune inscription ne sera prise en compte pour la session concernée.

## Présélections

Le jury de présélection est composé des organisateurs. Trois artistes ou groupes seront retenus pour chaque session du concours. Ce nombre pourra être réévalué en fonction de la qualité des démos reçues.

# Sessions Tremplin Musique sur scène

Les artistes et groupes issus des présélections défendront leur répertoire sur scène, devant un jury de professionnels, lors des trois sessions du concours, organisées à l'occasion des Midis du Magh les :

- 5 février 2010, de 12h30 à 13h30 ;
- 19 mars 2010, de 12h30 à 13h30 ;
- 23 avril 2010, de 12h30 à 13h30.

À l'issue de chaque session, un artiste ou groupe sera sélectionné pour la finale, qui se déroulera à l'Espace Magh le 29 mai 2010, à 14h.

## Conditions générales

### **Article 1.**

L'inscription au Tremplin Musique implique la connaissance, l'acceptation et le respect du présent règlement dans son ensemble. Celui-ci est considéré comme connu des participants.

### **Article 2.**

L'artiste ou un membre du groupe au moins est domicilié en Communauté française de Belgique.

### **Article 3.**

L'artiste ou le groupe est en autoproduction, c'est-à-dire qu'il ne peut être lié contractuellement à un label ou à un éditeur.

### **Article 4.**

L'artiste ou le groupe interprète un répertoire original. Aucune reprise n'est acceptée.

### **Article 5.**

Les horaires de passage sont communiqués aux artistes/groupes présélectionnés au plus tard quatre jours avant la session à laquelle ils sont inscrits.

### **Article 6.**

Lors de chaque session, un représentant de l'Espace Magh est présent pour veiller au bon déroulement des prestations, des votes et des délibérations. L'Espace Magh assure de cette manière le suivi du concours.

### **Article 7.**

L'ordre de passage des artistes/groupes lors des différentes sessions est déterminé à l'avance. La durée maximale des prestations est de 15 minutes. Chaque artiste/groupe est tenu de respecter les horaires de passage. Il doit être présent une heure avant le début de la session pour pouvoir faire les balances requises.

### **Article 8.**

Les organisateurs mettent à disposition des artistes/groupes une sonorisation minimale ainsi qu'un régisseur compétent et connaissant bien l'installation. Les artistes/groupes peuvent être accompagnés de leur propre régisseur. Dans ce cas, ils sont tenus de prendre contact au préalable avec le régisseur général de l'Espace Magh.

**Article 9.**

Chaque artiste/groupe apporte son matériel (instruments, amplis...) et en est responsable. L'Espace Magh décline toute responsabilité en cas de vol et/ou de dégât.

**Article 10.**

L'Espace Magh est seul responsable de la régie de la salle. Le régisseur de l'Espace Magh veille au bon déroulement des montages et démontages, ainsi qu'au respect des horaires. Les décisions de cette personne s'imposent à tous sans recours possible.

**Article 11.**

Les artistes/groupes sont tenus de respecter le matériel de l'Espace Magh, de même que celui des autres participants.

**Article 12.**

L'accueil des groupes est pris en charge par l'organisateur. Sont prévus un sandwich et une boisson par personne (musiciens et techniciens). L'organisateur veille également à prévoir de l'eau en suffisance pour les artistes/groupes lors de leur prestation scénique.

**Article 13.**

Un jury suit l'ensemble des dates des sessions. Un jury spécifique est prévu pour les présélections.

**Article 14.**

Une grille d'évaluation est remplie par le jury pour chaque artiste/groupe qui se produit lors des différentes sessions. Ces grilles servent de fil conducteur aux délibérations du jury.

**Article 15.**

Les groupes sélectionnés pour la finale sont avertis au plus tard une semaine après chaque session du concours.

**Article 16.**

Le jury est souverain et ses décisions sont incontestables. L'Espace Magh peut transmettre l'avis du jury, à la fin de chaque session, à tout artiste ou groupe qui en fait la demande.

**Article 17.**

À l'issue du concours, un Prix du Public est décerné. Le public vote par bulletin secret. Le dépouillement a lieu à la fin de chaque session. Les votes sont pris en compte au prorata du nombre de votants.

**Article 18.**

Lors de la finale, la durée maximale des prestations est de 30 minutes. Les artistes/groupes disposent du temps nécessaire pour opérer un soundcheck le matin, ainsi que de 15 minutes de changement de plateau entre les concerts.

**Article 19.**

Les participants acceptent la captation et la diffusion de tout ou partie de leur prestation par l'Espace Magh.